

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL  
CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 90/883 du 24 Décembre 1990  
/MISS.DGFP.DGPCE.SAV.

portant promotion à trente (30) mois et trois  
(3) ans au titre de l'année 1989, des Professeurs  
Certifiés d'Education Physique et Sportive des  
cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Ser-  
vices Sociaux Enseignement (Jeunesse et Sports)  
en tête : MATSIONA Vincent De Paul.

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

D.G.B.

- Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- Vu la Loi n° 5/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres ;
- Vu le Décret n° 62/430/ME du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;
- Vu le Décret n° 62/497/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 5/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres ;
- Vu le Décret n° 62/498/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- Vu le Décret n° 65/470/FP.BE du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires des cadres ;

D.C.F.

- Vu le Décret n° 74/454 du 17 Décembre 1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret n° 63/79 du 26 Mars 1963 portant statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;

- Vu le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/496/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;

- Vu le Décret n° 90/58 du 18 Octobre 1990 organisant l'intérim du Ministre ;

- Vu le Décret n° 90/513 du 01.09.1990 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

- Vu le Décret n° 90/514 du 01.09.1990 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

- Vu le Décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements, et révisions des situations administratives ;

- Vu le Décret n° 90/126 du 14 Novembre 1990 portant déblocage des effets financiers des avancements et des révisions des situations administratives ;

- Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

- Vu le Décret n° 90/883 /MISS.DGFP.DGPCE.SAV du 24 Décembre 1990 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1989 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux Enseignement (Jeunesse et Sports) et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans.

DECRETE :

Article 1er. - Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1989, les Professeurs Certifiés d'Education Physique et Sportive des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux Enseignement (Jeunesse et Sports) dont les noms suivent.  
ACC = Néant.

Au 3ème échelon indice 1010

- MATSIONA (Vincent De Paul)	pc du 15.02.1990	DRS-Pool
- LOUMOUAMOU (François)	pc du 11.04.1990	"- Bouenza
- BOGNA (Gilbert)	pc du 23.10.1990	"- Likouala
- LEMBA (Isabelle Félicité)	pc du 01.04.1990	"- B/ville
- LIBILA (Félix)	pc du 03.04.1990	"- Kouilou
- MAGEMA (Joachim)	pc du 24.04.1990	"- B/ville
- MAMONO (Jean Pierre)	pc du 12.04.1990	"- Niaki
- NGOULOU-MISSIE (Audrey Terry)	pc du 03.04.1990	"- B/ville
- NKEOUA (Jean Marius)	pc du 24.10.1990	Dtion Gle des Sports

Au 4ème échelon indice 1110

- AKONDJO (Pierre)	pc du 28.01.1990	Dtion Gle des Sports
- KOULOMBO-IBAKALA (Jean Pierre)	pc du 01.04.1990	INS-B/ville
- MPASSI (Aloïse)	pc du 06.04.1990	DRS-Niari
- MAMBOUANA (Paul)	pc du 03.04.1990	INS-B/ville
- NKOUBANGO (Basile)	pc du 01.04.1990	DRS-B/ville

Au 5ème échelon indice 1240

- AYOUMA-MOUROU (Abraham)	pc du 01.06.1990	INS-B/ville
---------------------------	------------------	-------------

Au 6ème échelon indice 1400

- NGUIMBI-NZABOU (Alphonse)	pc du 29.03.1990	INS-B/ville
- NKOKOLO (Benoit)	pc du 01.04.1990	"- "
- ONGOUA-DJOM (Jerôme)	pc du 01.04.1990	"- "

de vue

Article 2. - Le présent décret prendra effet du point/de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er Novembre 1990, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre, par intérim, Brazzaville, le 24 Décembre 1990

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET,

Gabriel OBA-APOUNOU.

AMPLIATIONS :

- JORPC.....	3	- DCF.....	2
- MIBES.....	1	- DGS.....	2
- DFP/DGPCE.....	18	- DAF/SPORTS.....	6
- EST-DGPCE.....	2	- INTERESSES.....	18
- DGB.....	2	- DOSSIERS.....	18
		- SGG/BC.....	3/65.

